

ARRETE N°1030/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de l'association « EuroTournoi Handball », représentée par son Président M. Jonathan LIZE, en date du 22 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule à l'occasion de l' «EuroTournoi Handball» organisé par l'association « EuroTournoi Handball », qui se déroule au CSI à Sélestat, les 27 et 28 août 2022.

arrête :

Article 1 :

A l'occasion de l' «EuroTournoi Handball», le stationnement de tout véhicule, sur le parking Schwilgué à Sélestat, est réservé à l'association organisatrice, les 27 et 28 août 2022 de 11h00 à 00h00.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

Article 4:

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mk

Fait à Sélestat, le 16 août 2022

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Tribunal de Proximité de Sélestat-Erstein

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SÉLESTAT

Gendarmerie Nationale

arretes.sdis@sdis67.com - julien.groell@sis.alsace

ddsp67-csp-selestat@interieur.gouv.fr

smur@ghso.fr

Pôle Attractivité et Épanouissement de la Personne

Police Municipale

Service Moyens Techniques

Service Réglementation et Affaires Générales

president@eurotournoi.com

à afficher

Ville de Sélestat – arrêté n°1030/2022 du 16 août 2022